

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel ROSE, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Virginie CACCAVALE, M. Jean-Claude VILLENEUVE, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, Mme Florence DUGAIN, M. François DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, Mme Françoise GUÉRIN, M. Laurent CANUT, Mme Marie-Paule BARROT

Procuration : M. Cyril DEYSSARD à M. Christophe EHRISMANN

Assiste : Mme Charlotte BRUS

Lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Monsieur LOTTERIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture.

94/20- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA PHASE 2 DE LA RÉNOVATION DU STADE DE MUSSIDAN

Vu la délibération n°93-19 du 26 novembre 2019 sollicitant une subvention du département pour la première phase de la rénovation du stade des Mauries,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les composantes du projet d'extension du stade des Mauries : agrandir le Stade des Mauries et projeter en partenariat avec la CCICP, le projet étant soutenu par le Département de la Dordogne, l'agrandissement et la restructuration de Stade de Mussidan.

Les statuts de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord actés par l'arrêté préfectoral 24.2017.12.20.007 stipulent en article 4 la prise de compétence facultative de l'action en faveur de la culture et du sport. : soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le conseil, notamment par le financement et la coordination d'une convention d'actions culturelles ou sportives départementale.

Le projet de réfection du stade a été acté dans les prévisions de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord jusqu'en 2023.

Dans l'attente d'un exercice de cette compétence, il est nécessaire de continuer de procéder à certaines remises en état.

Considérant que les travaux de la 1^{ère} tranche sont effectués,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département pour le projet :

- Rénovation du Stade des Mauries 2^{ème} tranche.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT				
Travaux vestiaires foot-rugby	21 943.36 €	Autofinancement	12 353.86 €	20%
Travaux tennis	39 825.94 €	Département	15 442.32 €	25%
		L.F.A.	5 000.00 €	8%
		SDE24	5 916.86 €	9.5%

		DETR	23 056.26 €	37.5%
TOTAL	61 769.30 €	TOTAL	61 769.30 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental au titre du projet : « Rénovation du Stade des Mauries 2^{ème} tranche » d'un montant de 15 442.32 € correspondant à 25% de la dépense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

95/20- DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire précise que la commission des finances s'est réunie à ce sujet en date du 9 octobre. M. LOTTERIE présente la décision modificative proposée et rappelle les principes du budget primitif et ses modificatifs.

Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire, présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au Budget principal de la Ville 2020, à savoir :

Section de fonctionnement :

	DM 2
60611 - Eau et assainissement	25 000,00
60621 - Combustibles	-2 000,00
61521 - Terrains	-20 000,00
615232 - entretien et réparation de réseaux	-15 000,00
60631 - fournitures d'entretien	5 000,00
61551 - Matériel roulant	7 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	7 000,00
6156 - Maintenance	3 000,00
617 - Etudes et recherches	22 000,00
6256 - Missions	5 000,00
11 - charges à caractère général	37 000,00
6413 - Personnel non titulaire	16 000,00
64168 - Autres emplois d'insertion	-16 000,00
6417 - Rémunérations des apprentis	9 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	-3 000,00
12 charges de personnel	8 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	37 000,00
023 virement à la section d'investissement	37 000,00
6811-dotations aux amortissements des immo corp et incorp	95,00
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	95,00
65548 - autres contributions	6 000,00
6531 - Indemnités	5 000,00

65 autres charges de gestion courante	11 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	93 095,00

	DM 2
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	14 000,00
013 atténuations de charges	14 000,00
70848 - autres organismes	40 000,00
70871 - par la collectivité de rattachement	-40 000,00
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74121-74121 - Dotation de solidarité rurale part bourg centre	47 000,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	4 000,00
7488 - Dotation de recensement	5 000,00
74 dotations subventions et participations	56 000,00
7788 - produits exceptionnels divers	23 095,00
77 produits exceptionnels	23 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	93 095,00

Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT	DM 2
2031 - Frais d'études	- 21 715,00 €
20 - immobilisations incorporelles	- 21 715,00 €
2041582-autres groupements	15 000,00 €
204 - subventions d'équipement versées	15 000,00 €
2116 - Cimetières	4 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 000,00 €
21318 - autres bâtiments publics	86 905,00 €
21 - immobilisations corporelles	98 905,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	- 20 000,00 €
2312/199- entrée de ville route de Périgueux	6 905,00 €
2312/197 - Aménagement de la Place République et du Parvis	90 000,00 €
2313/198 aménagement du parvis de la gare et villa Mauresque	- 90 000,00 €
2313 - Constructions	- 20 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 22 000,00 €
23 - immobilisations en cours	- 55 095,00 €
2313/198-aménagement du parvis de la gare et villa Mauresque	4 158,00 €
041-opération patrimoniale	4 158,00€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	41 253,00 €

	DM 2
2313/198- aménagement du parvis de la gare et villa Mauresque	4 158,00 €
041-opérations patrimoniales	4 158,00 €
280422-privé/bâtiments et installations	95,00 €

040-opérations d'ordre de transfert entre sections	95,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	37 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	37 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	41 253,00 €

M. CANUT demande ce qu'il en est de la récupération de la chaudière du centre Victor Hugo qui avait été envisagée pour l'atelier. Monsieur le Maire répond que cela a été étudié mais n'est pas possible malheureusement, équipement surdimensionné.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE cette décision modificative

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

96/20- MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION DE YOGA

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles et pratique sportive a été engagé en partenariat avec ces associations et personne indépendante, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles à l'espace Aliénor d'Aquitaine et des activités ludiques et sportives.

Il leur a été proposé de participer à cette ouverture des pratiques à l'espace Aliénor d'Aquitaine. La proposition a été accueillie très favorablement et l'association Yoga de Mussidan souhaiterait organiser ses séances dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, qui présente des dimensions optimums pour y exercer les cours de Yoga.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, vendredi de 12h à 14h
-

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine à l'association Yoga de Mussidan pour son activité, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

97/20- MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION TANGO ARGENTIN

Monsieur le Maire expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles de la ville.

Par ailleurs, la Ville de Mussidan s'est vue contrainte d'interdire l'occupation des locaux du Centre Victor Hugo, du fait d'un avis défavorable de la commission de sécurité et de la fermeture administrative de l'établissement.

L'association Tango Argentin disposait de locaux mis à disposition au Centre Victor Hugo et il leur a été proposé d'investir le Foyer Restaurant et d'établir une convention tripartite avec le CCAS. La proposition

a été accueillie très favorablement par les trois membres concernés et l'association souhaiterait organiser leur cours dans cette salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer à titre gratuit l'occupation du Foyer Restaurant pour leur cours de Tango Argentin.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

-Mercredi de 19h30 à 23h00

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'occupation à titre gratuit du Foyer Restaurant à l'association « Tango Argentin » pour leur activité, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 11 mois.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

98/20- OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE24 POUR LE TENNIS

La commune de Mussidan, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eclairage terrains de tennis

L'ensemble de l'opération représente un montant de 35 501,13 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net de dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Equipements sportifs ».

La commune de Mussidan s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Mussidan s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Mussidan,

ACCEPTÉ de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

99/20- TARIFS DES SPECTACLES SAISON 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mussidan propose une saison culturelle variée depuis l'ouverture de l'espace Aliénor d'Aquitaine.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la saison culturelle 2020/2021 ont été validés par délibération du 25 juin 2020 et ont déjà fait l'objet d'une modification. Néanmoins, il apparaît qu'une nouvelle modification est nécessaire du fait de l'annulation du concert de musique classique du 16 octobre du pianiste Haiou Zhang du fait des restrictions internationales de circulation.

Pour la saison culturelle 2020-2021, il est proposé en remplacement de l'annulation du concert du pianiste Mr Haiou Zhang, un deuxième concert de Mr Claude Arena. Ce dernier connaît un franc succès, la deuxième date de son concert du 7 Novembre étant déjà complet.

Ce concert est prévu le 17 Octobre 2020 à 20h30.

L'Union Musicale de Mussidan participera à ces deux représentations, présentant un concert de 30 minutes en début de spectacle et accompagnant Claude Arena pendant une chanson.

Les tarifs proposés restent identiques aux deux concerts :

Tarifs Adultes : 21€
Tarifs Réduits : 16€
Tarifs Enfants : 12€
Tarifs Abonnés Adultes : 18€
Tarifs Abonnés Réduits : 13€
Tarifs Abonnés Enfants : 9€

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs modifiés pour cette nouvelle saison culturelle :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné adulte	Abonné réduit	Abonné enfant
25/09/20 Welcome !	9		5			
17/10/20 concert hommage Mike Brant	21	16	12	18	13	9
07/11/20 concert hommage Mike Brant	21	16	12	18	13	9
27/11/20 Théâtre André le Magnifique	18	13	9	15	11	7
11/12/20 théâtre Eldorado	15	10	6	12	7	4
29/01/21 cabaret Swings	21	16	12	18	13	9
26/02/21 quartet Barber Shop	21	16	12	18	13	9
19/03/21 humour Isabelle Vitari	21	16	12	18	13	9
31/04/21 théâtre La part des Anges	18	13	9	15	11	7
28/05/21 conte Daniel Dumont	15	10	6	12	7	4

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2020/2021.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

100/20- AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct de 2 agents contractuels occasionnels pour une période de 12 mois allant du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent
Pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

101/20- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

102/20- TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} octobre 2020, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	7	5	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	9	7	1
Adjoint technique	C	30	8	22	5
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	2	4	0
Adjoint administratif	C	3	0	3	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	1	0	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	0	2	0
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	1	2	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal	B	1	1	0	0

de 1ère classe					
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	1	1	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020 tel que présenté ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

103/20- PARTENARIAT AVEC LES 3 FLEURISTES DE MUSSIDAN POUR LE FLEURISSEMENT DE L'ESPACE ALIENOR D'AQUITAINE

Monsieur le Maire présente le projet de reconduction du partenariat avec les fleuristes domiciliés sur la commune pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021. Les trois fleuristes ont répondu favorablement à la proposition qui leur a été faite.

Il s'agit donc des partenaires suivants :

- AMAZONE, 62, rue de la Libération 24400 Mussidan
- L'ATELIER DE VIRIGINIE, 12 Rte de Ste-Foy, 24400 Mussidan
- MYOSOTIS , 83 rue de la Libération 24400 Mussidan

Il s'agit de définir les modalités de prêt de composition florales et/ou plantes vertes par les fleuristes de la ville les soirs de spectacles organisés par la ville à l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine. Le partenariat est conclu pour une durée annuelle, à compter de sa signature et ne peut être renouvelé par tacite reconduction

La Ville de Mussidan s'engage à mentionner le nom et/ou logo du partenaire sur le livret de programmation de l'espace Aliénor d'Aquitaine. Le partenaire s'engage à fournir lorsque la mairie lui en fera la demande les compositions florales sur le thème demandé afin de décorer l'accueil de l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Mme CACCAVALE ne prend pas part à cette délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AMAZONE, L'ATELIER DE VIRIGINIE, MYOSOTIS pour le prêt de compositions florales et/ou de plantes vertes dans le cadre de la saison culturelle pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2020-2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

104/20- REMPLACEMENT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE LA COMMUNICATION PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 2 juin 2020 créant la Commission Municipale des Finances Communales et de la Communication,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que la Commission Municipale des Finances communales aura un caractère permanent, elle doit être constituée dès le début du mandat du conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission municipale, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE une commission municipale permanente des Finances Communales,

DÉSIGNE les membres de cette commission selon la composition suivante, en notant que le maire est le président de droit (article L.2121-22 C.G.C.T) :

- M. François LOTTERIE
- Mme Liliane ESCAT
- M. Michel ROSE
- M. Christophe EHRISMANN
- M. Jean-Claude VILLENEUVE
- M. François DUGAIN
- M. Gilles DENESLE

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

105/20- CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA COMMUNICATION

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que la Commission Municipale de la Communication aura un caractère permanent, elle doit être constituée dès le début du mandat du conseil,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission municipale, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CRÉE une commission municipale permanente de la Communication

DÉSIGNE les membres de cette commission selon la composition suivante, en notant que le maire est

le président de droit (article L.2121-22 C.G.C.T) :

- Marie-Laure Le Ponner
- Virginie Caccavale
- Liliane Escat
- Michel Rose
- Michel Besoli
- Jean-Claude Villeneuve
- François Dugain
- Gilles Denesle

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h39.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie la mairie de St Médard de Mussidan pour le partenariat pour les travaux de rénovation du stade pour la montée en régionale 1 du football.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été voté en janvier et que le budget a été bien élaboré pour cette année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la journée Octobre Rose se tiendra samedi 17 octobre dans le respect des règles et des normes sanitaires.

Monsieur le Maire informe de la mise en place très rapide du télétravail.